



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

N° A202648

PORTANT MESURES TEMPORAIRES EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire Laury Lefèvre de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le plan national canicule et les recommandations préfectorales,

Considérant l'épisode de fortes chaleurs en cours, annoncé par Météo France « Canicule Rouge »,

Considérant les risques sanitaires pour la population, notamment les personnes vulnérables,

Considérant la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et de garantir la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Le présent arrêté fixe des mesures temporaires destinées à protéger la population contre les effets de la canicule sur le territoire de la commune.

Article 2 – Mesures relatives à la population

- Mise à disposition de lieux rafraîchis :
 - - Salle des fêtes commune de Prignac et Marcamps de 12h00 à 21h00
 - Site naturel du Moron
- Activation du registre communal des personnes vulnérables
- Renforcement des actions de veille et de solidarité

Article 3 – Réglementation des activités

- Report des manifestations publiques en extérieur
- Interdiction des activités physiques toutes les journées pendant la canicule
 - City stade
 - Terrain de foot
 - Terrain de tennis
 - Baignade au site du Moron
- Toutes utilisations de débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse sont strictement interdites sur toute la commune.

Article 4 – Mesures relatives aux agents municipaux

- Adaptation des horaires de travail pour le service technique de 06h00 à 12h00
- Suspension ou limitation des travaux pénibles aux heures de forte chaleur
- Mise à disposition d'eau potable et de moyens de protection

Le Maire
Laury LEFEVRE

